



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DEUIL- LA BARRE

ARRETE n°2022-38 PER PORTANT FIN DE DELEGATION DE FONCTIONS DE MADAME Amalia CAPITAINE, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Ville de Groslay,

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L2122-20 ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 3 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du Maire n°2020-28 en date du 17 juillet 2020 portant délégation spécifique de fonction à Madame Amalia CAPITAINE, Conseillère municipale ;

VU le courrier de démission de sa fonction de délégué à la sécurité de la ville et de la politique du stationnement en date du 18 août 2022 de Madame Amalia CAPITAINE ;

CONSIDERANT que la demande de Madame Amalia CAPITAINE a été acceptée ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre fin aux délégations qui lui ont été accordées dans le cadre de sa fonction de conseillère déléguée à la sécurité de la ville et la politique du stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Toutes les délégations consenties à Madame Amalia CAPITAINE lui sont retirées à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 : L'arrêté n°2020-28 du 17 juillet 2020 est abrogé.

Article 3 : le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie

Le Maire



. Certifié sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Groslay, le 2 septembre 2022

Le Maire



Patrick CANEQUE

. Informe que le présent arrêté
peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux
mois à compter de la présente notifi-
cation.

Signature :

. Notifié le
. Transmis au représentant de l'Etat
le... 18/10/22